



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage du registre de délibérations : 26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**DEGIVRY** Thierry, **DUPONT** Catherine, **CIPRES** Manuel, **DUVAL** Emmanuelle, **GERARD** Pascal, **NORDBERG** Anne-Rose, **DECKX** Tineke, **DELANGUE** Marjorie, **SCHMIDT** Éric, **RIEL** Yannick, **LAMBERT** Stéphanie, **BRUNEL** Jérémie, **TREMBLAY** Fanny, **GIRAUD** Elie, **ARTUS** Séverine, **LE BOUEDEC** Marianne.

**Absents ayant donné procuration à :**

Madame **LANIQUE** Sophie a donné procuration à Monsieur **GIRAUD** Elie

Monsieur **SOLTANI** Thomas a donné procuration à Madame **TREMBLAY** Fanny

Monsieur **GOBLET** Emmanuel a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne Rose NORDBERG, est désignée en tant que secrétaire de séance.

**Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 21 mars 2026 :**

Madame Séverine ARTUS souhaite apporter des ajouts au compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2026.

**Délibération N° 05-2026 : fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Madame Séverine ARTUS souligne son souhait de s'abstenir car elle ne souhaite pas intervenir dans l'organisation des élus majoritaires.

## Délibération N°07-2026 : délégation du Conseil municipal au Maire


3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à concurrence de 500 000 euros.

Le montant proposé par Madame Séverine ARTUS était de 200 000 euros et non de 250 000 euros comme initialement relevé dans le compte-rendu.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Séverine ARTUS souhaite que soit ajouté un seuil pour les marchés publics. Madame Séverine ARTUS souligne également que les interventions des autres élus n'ont pas été consignées dans le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par 19 voix

 Monsieur le Maire procède à la remise des écharpes aux adjoints

### LES DECISIONS

N°2026-01 bis ANNULE ET REMPLACE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT 2026 –  
RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Le Maire de la Commune,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023-017 en date du 13/04/2023 décidant de donner délégation à Monsieur le Maire ;

**Considérant** le projet de rénovation de l'école primaire ;

**Considérant** la possibilité de solliciter une subvention de l'État en 2026 pour le projet de rénovation de l'école primaire d'un montant de 774 000,00 € HT ;

#### DÉCIDE

\*\*\*\*\*

**Article 1er** : De solliciter l'aide financière de l'État pour l'année 2026.

**Article 2** : De valider les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 352 200 € HT soit 45,50 % de 774 000,00 € HT.

**Article 3** : D'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Madame la Préfète pour l'année 2026.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame Catherine DUPONT précise que la décision a déjà été présentée au Conseil Municipal du 12 mars 2026 cependant il y avait une erreur de date. La décision a donc été corrigée et renvoyée.

## LES DELIBERATIONS

### **OBJET : DEL-2026-08 : CREATION ET MISE EN PLACE DE SEPT POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES**

#### **Rapporteur : Monsieur le maire**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2026-05 en date du 21 mars 2026 relative à la création de quatre postes d'adjoints,

**VU** les élections des adjoints au Maire par délibération n°2026-06 en date du 21 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Le Conseil municipal,

**ACTE** la création et l'installation de sept Conseillers délégués comme suit :

Yannick RIEL	Conseiller délégué aux finances	DSP, CAO
Anne-Rose NORDBERG	Conseillère déléguée à la petite enfance l'enfance et à la culture	CCPL petite enfance- comité de jumelage
Emmanuel GOBLET	Conseiller délégué à la communication	
Thomas SOLTANI	Conseiller délégué aux associations et à la vie locale	
Eric SCHMIDT	Conseiller délégué à la communication, au patrimoine, aux médias et à la vie locale	Comité de jumelage

Marjorie DELANGUE	Conseillère déléguée au patrimoine et à l'aménagement urbain	
Jérémie BRUNEL	Conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires, à l'eau potable, l'assainissement et les rivières	Suppléant Syndicat de l'Orge, Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Madame Séverine ARTUS précise qu'elle souhaite s'abstenir car elle ne souhaite pas rentrer dans l'organisation de la majorité. Madame Séverine ARTUS précise qu'elle s'abstiendra également pour les autres délibérations de ce type.

**OBJET : DEL-2026-09 : VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

**VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème, (*le cas échéant*)

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que la commune compte 2355 habitants,

**CONSIDERANT** que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction pour les adjoints au Maire est fixé à 21,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	1 (ARTUS Severine)	18	19

ARTICLE 1 : **APPROUVE**, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

## ANNEXE

### Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	1	55,7%	48,83%
Premier adjoint	1	21,4 %	20,07 %
Adjoints au Maire	3	21,4 %	17,64%
Conseillers municipaux délégués	7	6 %	5,84 %

Madame Séverine ARTUS souhaite prendre connaissance des délégations des adjoints au Maire :

- Catherine DUPONT : première adjointe déléguée aux finances, subventions, communication, culture, délégation police. Présente au sein du CCAS, de la CCPL
- Manuel CIPRES : adjoint à l'urbanisme, aménagement entrée de ville et hameaux, sécurité routière. Délégation police.
- Emmanuelle DUVAL : adjointe à l'environnement, déchets, SIREDOM, liaisons douces, plan vélo, PCAET. Présente au sein du CCAS, PNR. Délégation police
- Pascal GERARD : adjoint aux travaux, voirie, bâtiment, sécurité incendie. Présent au sein de la CCPL. Délégation police

**OBJET : DEL-2026-10 : DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les élections municipales en date du 15 mars 2026,

**VU** l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

**VU** l'article L. 5211-06-1 du CGCT précisant le nombre et la répartition des sièges entre communes, en fonction de la population municipale authentifiée.




**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner pour la commune de Fontenay-lès-Briis, les représentants au conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux, au scrutin de liste,

**CONSIDÉRANT** les règles d'attributions des sièges pour les conseillers communautaires,

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de l'élection des conseillers intercommunaux :

-  Monsieur DEGIVRY Thierry, conseiller communautaire
-  Madame DUPONT Catherine, conseillère communautaire
-  Monsieur GERARD Pascal, conseiller communautaire

**OBJET : DEL-2026-11 : ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

**VU** les élections municipales en date du 15 mars 2026,

**VU** l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

**VU** l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'élire les membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir voté, par 19 voix pour, décide de procéder à l'élection des cinq membres suivants :

Monsieur Thierry DEGIVRY est président de droit (non élu par le Conseil municipal)

1. DUPONT Catherine
2. DUVAL Emmanuelle
3. SOLTANI Thomas

4. SCHMIDT Éric
5. ARTUS Séverine

**OBJET : DEL-2026-12 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

**VU** les élections municipales en date du 15 mars 2026,

**VU** l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'élire un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents,

Le Conseil municipal, après en avoir décidé par 19 voix pour,

**DÉSIGNE,**

Un délégué pour le collège des élus : Monsieur DEGIVRY Thierry

Un délégué pour le collège des agents : Madame Stéphanie RENAULT

**OBJET : DEL-2026-13 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE L'ORGE**

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-DRCL du 19 octobre 2011, portant adhésion de la commune de Fontenay-lès-Briis au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

**VU** l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL-496 du 23 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de l'Orge,

**VU** l'article 7 des statuts du Syndicat qui précise que les communes dont le nombre d'habitants retenu est inférieur à 3500 ne disposent que d'un délégué titulaire et d'un suppléant,

**VU** les élections municipales en date du 15 mars 2026,

**VU** l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Madame Séverine ARTUS)

**DÉCIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat de l'Orge.

**DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein du Syndicat de l'Orge

-  Délégué titulaire : Monsieur DEGIVRY Thierry
-  Délégué suppléant : Monsieur BRUNEL Jérémie

**OBJET : DEL-2026-14 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT EAUX OUEST  
ESSONNE**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi Nôtre »,

**VU** les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

**VU** les statuts du SEOE,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) est un établissement public formé par le regroupement de plusieurs communes et/ou communautés de communes, qui décident de gérer de manière commune et partagée un service public

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis de désigner en son sein ses délégués au Syndicat des Eaux Ouest Essonne

**CONSIDÉRANT** que la commune est représentée au sein du syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués,

**VU** les élections municipales en date du 15 mars 2026,



**VU** l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Madame ARTUS Séverine)

**DÉCIDE** de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Eaux Ouest Essonne.

**DESIGNE**

au Syndicat Eaux Ouest Essonne

-  Délégué titulaire : Thierry DEGIVRY
-  Délégué suppléant : Jérémie BRUNEL

**OBJET : DEL-2026-15 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIREDOM**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,



**VU** les élections municipales en date du 15 mars 2026,

**VU** l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

**CONSIDERANT** la demande de la communauté de Commune du Pays de Limours de désigner au sein du Conseil municipal de Fontenay-lès-Briis un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de constituer une liste de représentants pour les réunions du SIREDOM,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Madame ARTUS Séverine)

**DESIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

-  Délégué titulaire : Madame DUVAL Emmanuelle
-  Délégué suppléant : Madame DECKX Tineke

**OBJET : DEL-2026-16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-2,

**VU** la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 portant modification des statuts du SIPPAREC,

**VU** les statuts du SIPPAREC,

**VU** l'article 10.1 des statuts du SIPPAREC qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et que d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

**CONSIDÉRANT** que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont désignés par le Conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,



**VU** les candidatures présentées par Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis de désigner en son sein ses délégués au Comité syndical du SIPPAREC,

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués au comité syndical du SIPPAREC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Madame ARTUS Séverine)

**DESIGNE** au Syndicat du SIPPAREC :

-  En qualité de délégué titulaire : Monsieur GERARD Pascal
-  En qualité de délégué suppléant : Monsieur CIPRES Manuel

**OBJET : DEL-2026-17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU PARC REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L 123-16, R .123-7 à R.123-23, L.333- 1 à L.333-4 et R 333-1 et suivants,

**VU** le décret de classement en Conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**VU** l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de Charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,



**VU** la délibération de la commune de Fontenay-lès-Briis en date du 16 novembre 2010, portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du Parc naturel régional et d'autre part, adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis de désigner en son sein ses délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional,

Le Conseil procède à la désignation des délégués au comité syndical du PNR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Madame ARTUS Séverine) le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

**DESIGNE** au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

-  Délégué titulaire : Madame DUVAL Emmanuelle
-  Délégué suppléant : Monsieur GIRAUD Elie

**OBJET : DEL-2026-18 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est procédé à l'élection des membres de la commission compétente en matière de délégation de service public.

Liste 1 :

Candidatures : GERARD Pascal, RIEL Yannick, DUPONT Catherine

Suppléants : LE BOUEDEC Marianne, ARTUS Séverine, GIRAUD Elie

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection à main levée.

Après le vote à main levée, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 19

Nombres de voix pour : 18

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 1

A obtenu :

La liste 1, dix-huit voix pour (18)

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus de la commission compétente en matière de délégation de service public sont :

Membres titulaires

- GERARD Pascal
- RIEL Yannick
- DUPONT Catherine

Membres suppléants

- LE BOUEDEC Marianne
- ARTUS Séverine
- GIRAUD Elie

**OBJET : DEL-2026-19 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Liste 1 :

Candidatures : GERARD Pascal, RIEL Yannick, DUPONT Catherine

Suppléants : LE BOUEDEC Marianne, ARTUS Séverine, GIRAUD Elie

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection à main levée.

Après le vote à main levée, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 19

Nombres de voix pour : 18

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 1 (Madame ARTUS Séverine)

A obtenu :

La liste 1, dix-huit voix pour (18)

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont :

Membres titulaires

- GERARD Pascal
- RIEL Yannick
- DUPONT Catherine

Membres suppléants

- LE BOUEDEC Marianne
- ARTUS Séverine
- GIRAUD Elie

Séance levée à 19h32

